

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jack Gence, doyen d'âge pour les affaires n° 01-20240624 et n° 02-20240624 et de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire nouvellement élu, pour les affaires n° 03-20240624, n° 04-20240624 et n° 05-20240624

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amony, Evelyne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Liste des délibérations examinées -

Affaire	Intitulé
01-20240624	Installation du nouveau Conseiller municipal, Monsieur Antoine Lebian
02-20240624	Élection du Maire
03-20240624	Détermination du nombre d'adjoints réglementaires
04-20240624	Élection des adjoints réglementaires
05-20240624	Charte de l' élu(e) local(e)

Arrêté de Monsieur le Préfet n° 2024/1053/SG/DCL/BCLCI du 17 juin 2024 portant démission d'office de Monsieur André Thien-Ah-Koon de son mandat de Conseiller municipal de la commune du Tampon

Article L.270 du Code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste »

Article L2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] »

Article L2122-8 du CGCT

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. [...] »

Article L.2122-14 du CGCT

« Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. [...] »

Article L.2122-10 du CGCT

« Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. [...] »

Interventions :

Le Président, Jack Gence :

« Bonjour à tous. Suite à la décision de la Cour d'appel du 13 juin 2024 de la suspension de l'éligibilité de M. André Then-Ah-Koon, Maire du Tampon, il m'incombe en tant que doyen d'âge de l'Assemblée, ce qui ne me rajeunit pas d'ailleurs, il ne faut pas trop vieillir, de présider cette assemblée du Conseil municipal.

Avant toute chose, je tiens à remercier quand même nos élus invités de toute corporation politique, le Conseil général, maires, tous nos amis. Je remercie aussi mesdames, messieurs, les élus, chers collègues de notre Conseil municipal. Je remercie aussi mesdames, messieurs, les représentants de la presse.

Il m'incombe en ma qualité de doyen d'âge de présider [la séance] conformément aux articles [du Code général des collectivités territoriales]. Nous devons aujourd'hui procéder à l'installation du nouveau Conseil municipal, à l'élection du nouveau maire, dans le respect, bien sûr, du délai de 15 jours à partir de la date de notification de la démission d'office de Monsieur le Préfet, qui nous l'a transmis le lundi 17 juin 2024. Bien sûr, à déterminer aussi le nombre d'adjoints réglementaires. Ce nombre d'adjoints réglementaires sera fixé par un vote à main levée. Quand le nouveau maire sera élu, il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Et puis, je vais vous lire, pour terminer, la charte de l'élu local. Une petite information aussi pour vous dire qu'on a procédé à la désignation de Monsieur Antoine Lebian en qualité de Conseiller municipal, qui était [suivant] sur la liste. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous le félicitons. Il est là, Monsieur Lebian ?

Antoine Lebian :

« Oui, présent. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Affaire n° 01-20240624

Installation du nouveau Conseiller municipal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

24 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 48
- représenté : 1
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jack Gence, doyen d'âge

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amony, Evelyne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20240624 Installation du nouveau Conseiller municipal

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Jack Gence,

Sur la convocation qui a été adressée le 17 juin 2024 par Monsieur Jacquet Hoarau, adjoint, agissant pour le Maire empêché, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2024/1053/SG/DCL/BCLCI du 17 juin 2024 portant démission d'office de Monsieur André Thien-Ah-Koon de son mandat de Conseiller municipal de la commune du Tampon,
- Vu** le Code électoral, notamment l'article L.270,
- Vu** le courrier du 17 juin 2024 relatif au remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au sein du Conseil municipal du Tampon, adressé à Monsieur le Préfet,
- Vu** le courrier du 17 juin 2024 adressé à Monsieur Antoine Lebian, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Tampon Avenir »,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », conformément à l'article du Code électoral sus-visé,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 24 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Prend acte

Article unique de l'installation de Monsieur Antoine Lebian en tant que Conseiller municipal en remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon.

Le Président,



La secrétaire de séance,



Le Président :

« M. Amony, le plus jeune des membres présents, va faire l'appel. »

Le quorum étant atteint, je vous invite à désigner un secrétaire de séance avec la possibilité d'avoir plusieurs secrétaires de séance. Y a-t-il des candidats ? Mme Laurence Mondon est désignée secrétaire de séance.

Nous passons dès maintenant à l'élection du futur maire qui se déroulera selon les dispositions [du CGCT], à savoir le Conseil municipal élit le Maire et ses adjoints parmi les membres au scrutin secret. Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. C'est un avantage aussi d'être plus âgé. Je vous remercie de bien vouloir déclarer vos candidatures. »

Marcelin Thélis :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Honorables invités, en vos rangs, grades et qualités, chers collègues, la situation économique, sociale et écologique mondiale et de notre pays vit une période délicate. Notre Département Région n'est pas exempté des conséquences internes et collatérales. Dans cette conjoncture, notre collectivité, le Tampon, traverse une épreuve supplémentaire. L'homme qui a assuré sa gouvernance, son développement et préparé son devenir a été contraint d'abandonner ses fonctions avec cette situation délicate, je ne ferai qu'un seul commentaire : Lex, dura lex, sed lex. Nous voilà donc réunis, ce jour, le 24 juin 2024 à 14h pour élire le successeur capable de conduire à bien les engagements que nous avons pris ensemble et confirmer majoritairement par nos concitoyens aux municipales de 2020. Il y a certes un temps pour les débats et les élections. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase du travail pour tenir nos engagements électoraux. Nous sommes à mi-parcours de cette mandature. Aussi, notre groupe majoritaire doit marquer sa cohérence, sa solidarité et sa volonté de mener à bien le chantier déjà commencé. C'est pourquoi, au nom de notre groupe, je vous propose de soutenir et de faire confiance à notre collègue Patrice THIEN AH KOON pour cette mission comme maire. Je vous soumetts donc sa candidature au poste de maire pour encadrer notre travail pour la réussite de notre commune, le Tampon. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie. »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, d'autres candidats, Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? »

Monique Bénard :

« Bonjour, excusez-moi. D'autres candidats, non. Prise de parole, oui. »

Le Président :

« Vous avez la parole, Madame Bénard. On vous écoute. »

Monique Bénard :

« Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Département, Messieurs les maires, mes chers collègues et représentants des différentes instances, Mesdames, Messieurs de la presse, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour marquer un moment important dans la vie de notre commune. Nous tournons une page, mais nous en ouvrons une nouvelle, avec gratitude pour le passé et espoir pour l'avenir. Permettez-moi, tout d'abord, de saluer le travail fait par M. André Thien-Ah-Koon, qui a servi notre commune avec dévouement et passion. Et ce, malgré mes prises avec lui de positions parfois divergentes et différentes que nous pouvons avoir quand nous nous occupons de la population. Je respecte l'homme et le travail qu'il a accompli pour notre commune. Aujourd'hui, nous installons un nouveau Conseil Municipal avec un nouveau Maire. En tant que représentants du groupe « Bâtir le Tampon de demain », nous nous engageons à jouer notre rôle avec responsabilité et ouverture. Notre position ne sera pas une opposition systématique, mais plutôt une force constructive animée par la volonté de contribuer au bien commun. Nous serons vigilants, certes, mais prêts à collaborer sur les projets qui bénéficieront à notre communauté. Ce travail a déjà été commencé, vous, mes collègues du Conseil Municipal, depuis de nombreux mois. Souvenez-vous, en novembre 2023, j'ai pu, grâce à un travail de collaboration avec Patrice Thien-Ah-Koon et notre groupe, porter devant le Conseil Municipal deux motions. L'une sur la situation catastrophique du CHU et l'autre sur un manque d'assistantes sociales dans le PFME. En trois mois, nous avons eu des résultats, une bouffée d'oxygène pour le CHU, le coefficient géographique revu à la hausse, deux postes d'assistantes sociales en maternité. Ces deux motions ont été votées à l'unanimité par le Conseil Municipal et montrent que lorsque nous sommes dans le dialogue et la coopération, nous obtenons des résultats. Nous croyons fermement que ces postures sont la clé de la réussite collective. Notre engagement est de travailler ensemble au-delà de ces différences pour le progrès et le bien-être de tous les habitants. Nous serons force de proposition et de soutien chaque fois que cela servira à l'intérêt général. Merci à tous pour votre attention. Que cette nouvelle ère soit marquée par l'unité, le respect et le dévouement au service de notre belle commune. Notre groupe et moi-même ne présenterons pas de liste. Je vous remercie. »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? On a enregistré la candidature de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon. Avant de procéder au vote, il convient de constituer le bureau. Si vous êtes d'accord, je nomme Monsieur Jacquet Hoarau, Président du bureau de vote. Après, il va s'agir de désigner deux assesseurs. La table est prête pour récupérer les bulletins de vote. »

Jacquet Hoarau :

« Je vous propose deux assesseurs. Si vous êtes d'accord, si vous voulez plus, vous pouvez me le dire. Mais je pense que deux assesseurs vont suffire. Pour notre groupe, il y a Marie-Claire Boyer, qui est favorable. Est-ce que l'opposition veut proposer un ou un/une assesseur (e) ? Non ? À ce moment-là, notre groupe présente un deuxième

assesseur. C'est Richard Lebon. Richard Lebon, Marie-Claire Boyer doivent venir ici. Ensuite, scrutateurs pour le dépouillement. Notre groupe a proposé Daniel Maunier. Est-ce que l'opposition veut désigner un/une scrutateur ? D'accord. Donc, en scrutateurs, on va proposer également Liliane Abmon. Lors des résultats, c'est Catherine Turpin qui va les inscrire au tableau. Et le secrétaire du bureau de vote, c'est Laurence Mondon. Le bureau est constitué, M. le Président. Les opérations peuvent se dérouler. »

Le Président :

« Je vais vous appeler un par un. Vous vous orientez vers la table afin de récupérer votre bulletin de vote et une enveloppe. Et après, vous vous dirigez vers les deux isolements ».

ELECTION DU MAIRE

Article L. 2122-4 du CGCT

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] ».

Article L. 2122-7 du CGCT

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il a été procédé à l'appel des candidatures.

La candidature enregistrée est celle de : Patrice Thien-Ah-Koon

Constitution du bureau

- Président : Monsieur Jacquet Hoarau
- Secrétaire : Madame Laurence Mondon
- Deux assesseurs :
 - * Madame Marie-Claire Boyer
 - * Monsieur Jean Richard Lebon

En présence du Président du bureau, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote et a signé la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Il a été désigné 2 scrutateurs :

- * Madame Liliane Abmon
- * Monsieur Daniel Maunier

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 48
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 49
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code Électoral) : 1
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon : 41 (quarante et une) voix.

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Alors, les résultats. Patrice Thien-Ah-Koon, 41 voix. Blanc : 7. Nul : 1 sur 49 votants.

Applaudissements.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Affaire n° 02-20240624

Élection du Maire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

24 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 48
- représenté : 1
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jack Gence, doyen d'âge

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amony, Evelyne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240624

Élection du Maire

Le lundi 24 juin 2024 à quatorze heures et sept minutes,

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Jack Gence,

Sur la convocation qui a été adressée le 17 juin 2024 par Monsieur Jacquet Hoarau, adjoint, agissant pour le Maire empêché, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que s'est déclaré candidat :
- Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 48
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 49
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code Électoral) : 1
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon : 41 (quarante et une) voix.

Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait au Tampon, le 24 juin 2024.

Le *Président*,



La secrétaire de séance,



Le Président :

« J'appelle notre nouveau maire, Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon . »

Paul Cazal (lors de la remise de l'écharpe au Maire nouvellement élu) :

« Oui, tout d'abord, je te remercie, Patrice, pour l'honneur que tu fais aujourd'hui à ton ancien maître d'école, à l'instituteur de la Plaine des Cafres, envers qui, je dois le dire, tu as toujours fait preuve de respect, de reconnaissance et d'estime tout au long de ces années écoulées. A présent, Monsieur le Maire, je vous adresse mes félicitations et mes encouragements pour votre nouvelle mission ô combien importante pour notre commune du Tampon.

Le Maire :

« Monsieur le Président du Conseil Départemental, mon cher Cyrille, je te remercie pour le temps que tu as mis pour te rendre au Tampon et assister à cette élection. Je suis extrêmement sensible à ta présence sympathique parmi nous. Merci d'être venu. On peut l'applaudir. Applaudissements. Monsieur le Président de la CIVIS, Monsieur le Maire de Saint-Pierre, Michel Fontaine, mon cher voisin, mon cher ami Michel, ta présence est précieuse. Merci d'être venu aujourd'hui participer à cette élection. On peut l'applaudir s'il vous plaît. Applaudissements. Monsieur Bachil Valy, Maire de l'Entre-Deux, on peut l'applaudir. Applaudissements. Merci mon cher Bachil. Entre-Deusien, et aussi un Tamponnais dans l'âme. Monsieur le Maire de Saint-Philippe, Bruno Olivier Rivière. Tout à l'heure j'ai demandé à Olivier s'il avait amené des poissons rouges pour nous, « il a dit qu'il est encore dans le coffre de son loto ». J'espère qu'il y aura un carry de poissons rouges tout à l'heure. Monsieur le Maire des Avirons, Éric Féerrerre, un remarquable écrivain, un remarquable connaisseur de l'âme créole. Merci Éric, j'ai plaisir que tu sois également parmi nous aujourd'hui. Monsieur le Maire de Saint-Leu, Bruno Domen. Merci Bruno d'être parmi nous. Alors monsieur le Maire de Saint-Leu, je te lance un défi, je te dis que je connais mieux ta commune que toi. Est-ce que tu me crois ? Oui, c'est entre la Pointe au Sel et la Pointe du Château. Je connais de zéro à moins 70, je suis certain que je connais mieux que toi. Est-ce que j'ai d'autres collègues maires qui sont présents ? Ah, mon cher Mathieu, Monsieur le Maire de cette magnifique commune de L'Etang-Salé, avec un sable noir et puis à moins 55, vous avez de magnifiques langoustes. Seulement, il faut savoir aller les chercher. Monsieur le représentant... Excusez-moi, je n'arrive pas, de là où je suis assis, à voir tous ceux qui sont présents au fond de la salle. Ai-je oublié un représentant d'une commune ? Non ? J'ai cité tout le monde ? Tout le monde a été cité ? Saint-Louis, mon cher Thibault, représentant de Madame Juliana M'Doihoma. Merci Thibault, je tenais à ce que tu sois présent à double titre. C'est que Thibault a été de ceux qui sont, on en parlera tout à l'heure, venus me chercher en 2022 pour me présenter à l'élection législative. Et puis, il est aujourd'hui représentant de Madame M'Doihoma qui est la Maire de Saint-Louis. Je souligne également la présence parmi nous de ma suppléante de l'élection législative de 2022. C'est Annie HOARAU qui est venue de Cilaos. Annie, lève-toi s'il te plaît. Annie a eu le courage de faire les 440 virages de Cilaos jusqu'à Saint-Louis. 600 virages de Saint-Louis jusqu'au Tampon.

Mesdames, Messieurs les élus, mes chers amis, mes chers compagnons, cher Paul Cazal qui m'a fait le bonheur de me remettre cette écharpe, cher Marcelin Thélis qui a présenté ma candidature, cher Jack Gence qui est toujours le doyen de notre Assemblée, qui a présidé l'ouverture de cette séance, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, mon cher collègue bien-aimé PICARDO, et puis sont présents aussi à mes côtés, Monsieur André Thien-Ah-Koon. Applaudissements. A côté de Monsieur André Thien-Ah-Koon, ma maman, ma très chère maman. Et puis c'est un hasard de calendrier puisque Pascal Thien-Ah-Koon, mon frère, se trouve qu'il vient voir sa famille deux fois dans l'année, aux mois de juin-juillet puis au mois de décembre, et il se trouve que cette élection a lieu pendant la période où il nous rend visite. Eh bien, mon cher Pascal, je suis content que nous partagions ces moments ensemble. Et puis dans cette salle, j'ai d'autres personnes qui me sont très chères, des amis, des personnes avec qui j'ai travaillé et des personnes qui m'ont vu grandir également.

Depuis 2020, avec André Thien-Ah-Koon, se poursuivent le développement, la modernisation et la transformation de notre belle commune du Tampon. Une commune où il fait bon vivre. En 2022, vous m'avez demandé d'être candidat aux législatives. Aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, la majorité municipale à laquelle j'appartiens m'a demandé, m'a désigné pour conduire et poursuivre la transformation de notre commune. Une transformation qui a été engagée par André Thien-Ah-Koon depuis 1983. Mes chers collègues, je vous remercie pour cette marque de confiance. Cette marque de confiance m'oblige et m'engage. Et puis, c'est ensemble que nous poursuivrons jusqu'au terme de ce mandat la mission que la population nous a confiée en juin 2020. En tant que Maire, en tant que votre Maire, votre Maire à tous, je veillerai à la sécurité et au bien-être de notre population. Je me dois d'occuper du présent et ma mission avec chacun de vous sera aussi de voir demain. Demain, c'est préparer l'avenir de nos enfants, de nos jeunes, l'avenir de nos familles, l'avenir de notre agriculture, de nos entreprises et de notre économie en général. A nous de regarder comment nous allons vivre ensemble dans une commune qui dépassera les 100 000 habitants dans une vingtaine d'années. Vingt ans, vous allez me dire que c'est proche. C'est loin, mais c'est proche. C'est demain. Et puis, en tant que Maire, je prêterai également une attention très particulière à la formation de nos jeunes. Le travail passe d'abord par la formation, à la vitalité de notre tissu associatif. Et puis, phénomène, conséquence de l'allongement de la vie, nous devons être très attentifs à nos aînés, à ceux qu'on appelle affectueusement nos gramounes. Ce sont nos parents qui, en prenant de l'âge, nécessitent plus d'attention car ils deviennent plus fragiles. C'est l'affaire de chacun de nous avec nos parents. C'est chacun de nous au sein de sa famille avec ses proches. Mais c'est aussi l'affaire de la commune que je suis désormais appelé à diriger. À ce titre, je relève avec détermination, et puis aussi avec beaucoup de passion, et puis il faudra aussi de la bonne humeur et de l'humour pour poursuivre l'ambition, pour relever le défi et poursuivre l'ambition qui a été voulue par André Thien-Ah-Koon pour les Tamponnaises et pour les Tamponnais. André Thien-Ah-Koon a 33 années de mandat de maire, ce qui fait qu'il a une connaissance très fine, extrêmement fine, pour ne pas dire intime, de notre commune. Donc c'est à

lui tout seul un disque dur de l'histoire de notre commune.

Je salue et je félicite tout le personnel communal, à tous les échelons, depuis notre DGS jusqu'à l'ensemble des agents, sans lesquels tous les projets, toutes les transformations qui ont été réalisées ont été faites. Sans nos agents, nous ne pourrions rien faire et nous ne pourrions rien faire non plus. A ce titre, je sais que les agents du Tampon figurent parmi les personnels les plus performants des collectivités de notre Département. Le personnel du Tampon est une référence. J'ai l'habitude de diriger, de travailler en équipe, d'écouter. Et puis, avant de décider, j'aime bien consulter tout le monde, depuis le bas jusqu'en haut. C'est-à-dire que, vous voyez, des fois, quand on a des problèmes à régler, ce n'est pas dans les bureaux qu'on trouve la réponse à notre question. Vous allez sur le terrain, c'est là que vous trouvez, en discutant avec les personnes qui sont sur le terrain, les bonnes solutions. Les solutions les plus efficaces et les plus judicieuses pour le bien de tous. Aujourd'hui, vous verrez votre maire avec un costume cravate. Et puis, sachez que dans ma voiture, j'ai l'habitude d'avoir une paire de chaussures de chantier, un pantalon de chantier, un pantalon taille 42, parce que j'enfile le pantalon sur mon pantalon de costume et puis je pars travailler comme ça sur le terrain. C'est comme ça que je travaille.

J'ai également une affectueuse pensée pour les délégués de quartier qui m'ont très chaleureusement accueilli et que je vais retrouver très bientôt, puisque nous devons continuer à travailler ensemble pour améliorer la vie de notre quartier. Enfin, j'ai une pensée très particulière pour mon village du 27ème kilomètre, là où j'ai grandi. J'ai des collègues et des amis qui viennent du 27ème. Vous voyez, Monsieur Paul Cazal, lui-même, connaît beaucoup de personnes, puisque nous sommes tous passé par les dictées et les exercices de calcul qu'il ne manquait pas de nous enseigner puis de nous bourrer dans le crâne, quand nous étions à l'école du 27ème.

Pour la petite histoire, nous sommes depuis la création de cette commune en 1925, je suis le neuvième maire, et puis c'est pour la deuxième fois qu'il y a un enfant du 27ème qui devient maire de cette belle commune du Tampon. J'entends pleinement exercer mes responsabilités, je vais exercer toutes les prérogatives que la loi me confère. Quand je dis que je vais exercer, ce n'est pas moi tout seul, c'est avec vous tous, avec mon équipe. Nous tous ensemble, nous devons exercer les prérogatives, que ce soit la loi, que le Maire lui-même vous délèguera, et ces prérogatives, nous devons les exercer avec d'abord du bon sens, puisque le bon sens est une valeur qui, ces derniers temps, semble s'être un peu envolée, puisque la réglementation, c'est une chose, mais est-ce que la réglementation elle-même est synonyme de bon sens ? Ça, on peut en douter. Donc je disais, on va exercer nos prérogatives, nos responsabilités avec du bon sens et aussi avec humilité et humanité. Nous avons beaucoup de personnes dans notre commune comme dans tous les territoires de notre Département qui sont en situation de détresse. Et donc nous devons aborder toutes les questions avec humanité, mais aussi avec ténacité et intégrité. Je vais exercer mon mandat de Maire pleinement, à temps plein. Je vais me consacrer pleinement et, comme je l'avais dit, passionnément à ce mandat. Et puis, quand on se réfère à des affaires qui sont assez récentes, il n'y aura pas au Tampon de Maire bis, comme les affaires judiciaires ont pu le révéler

dans d'autres communes. Ici, il n'y aura qu'un seul Maire, un seul responsable, ce sera moi-même. Donc j'aurai aussi la responsabilité et le plaisir de conduire notre majorité municipale. C'est à moi qu'il incombe désormais d'organiser, de répartir le travail avec l'ensemble des élus, sur lesquels je compte beaucoup. Nous allons continuer de travailler dans la fidélité, dans la loyauté. Et chaque collègue est redevable envers l'autre de la même loyauté et de la même fidélité. Ceci pour vous dire que les séminaires que nous avons connus, il y en aura d'autres. Et puis je mettrai un peu mon style à moi. Je n'en abuse pas, mais on fera un peu plus de PowerPoint. Je ne suis pas un maire PowerPoint, mais je maîtrise plutôt bien l'outil informatique. Donc on va s'habituer à avoir des méthodes de travail qui sont légèrement différentes. Et enfin, en tant que Maire d'une commune aussi importante que celle du Tampon, nous devons regarder un peu au-delà des simples limites communales. Et je serai ravi de travailler avec mes collègues maires qui sont présents aujourd'hui, et les autres collègues, puisque nous avons tous un devoir, c'est celui de travailler pour le bénéfice de notre population. Je rends en ce titre hommage à tous les maires qui m'ont précédé depuis la création de la commune du Tampon. Je crois que les premiers maires ont été de véritables pionniers. Ils ont travaillé dans des conditions certainement plus difficiles, parce qu'il a fallu d'abord poser les fondations de notre commune. Nous rendrons hommage à tous les maires qui ont exercé leur mandat ici depuis 1925, puisque l'année prochaine, en 2025, mesdames, messieurs, nous allons célébrer notre centenaire. Nous aurons 100 ans. Alors ce n'est pas nous, c'est la commune qui aura elle-même 100 ans. Le premier maire que j'ai connu, c'est Paul Badré. Paul Badré a été maire de 1953 à 1983. Je l'ai connu parce qu'il était le voisin de ma grand-mère au 27ème, Bois-Murat. Il venait en week-end, souvent à la Plaine des Cafres. C'est là que j'ai fait sa connaissance, mais j'étais encore un petit marmaille. Le deuxième maire que j'ai connu, c'est, 1983, André Thien-Ah-Koon. Il a été élu maire en 1983. J'étais moi-même dans cette salle. J'avais 17 ans. J'étais content pour lui, moi.

Mais voyez-vous, quand vous avez 17 ans, vous allez avoir bientôt 18 ans, vous avez peut-être autre chose dans la tête. J'étais content pour lui, j'étais content pour mon père. Mais moi, j'avais une autre idée en tête, c'était de gagner mon permis de conduire. Parce que le permis de conduire, ça me permettait d'aller à Saint-Denis, voir quelques personnes, pour ne pas dire une personne. Et puis, aller sans papa, sans maman, aller sans le chauffeur, parce qu'on n'a pas envie que le chauffeur dise au papa, à la maman, que votre garçon est parti voir à Saint-Denis. Donc c'était ça mon idée, d'avoir le permis de conduire. Quand on parle de permis de conduire, aujourd'hui, le permis, ce n'est pas seulement un permis pour conduire, c'est un permis pour travailler. Les élus de terrain que nous sommes, nous constatons qu'il y a beaucoup de jeunes qui n'ont pas de travail parce qu'ils n'ont pas de permis de conduire. Eh bien, le Maire que je serai, nous allons accentuer nos efforts pour que tous les jeunes, même les jeunes qui ont dépassé l'âge limite, je crois que c'est de 21 ans, pour avoir droit au permis de conduire. On va faire en sorte que tous les jeunes puissent avoir un permis parce que si on n'a pas un permis, c'est ce que je dis souvent dans nos permanences, on ne gagne pas de travail. Il y a des jeunes qui viennent me voir pour me dire, on m'a trouvé un travail, mais je n'ai pas un permis, comment on y fait ? Eh bien, il faut que nous leur donnions, nous les aidions à décrocher le permis

de conduire. Ensuite, on a vécu avec mes parents, notre famille, en une année 83 assez particulière, puisqu'au mois de mai, je me rappelle, on était en train de déjeuner avec mes parents, et puis ma maman me lance comme ça, elle me dit, au fait, je t'ai acheté un billet d'avion, un aller simple Réunion-Paris. Je lui dis, pourquoi ? Elle me dit, parce que tu vas faire tes études en France. Je lui dis à maman, mais maman, je n'ai pas encore gagné mon BAC, moi. Maman me dit, chacun fait ce qu'il doit faire. Moi, c'est le billet. Toi, c'est le BAC. Et surtout, je ne veux plus te voir ici à la prochaine rentrée. Donc vous imaginez ce qu'il me restait à faire. Il fallait que j'y travaille pour gagner mon BAC. C'est comme ça que je suis parti en France en septembre 83. Et en septembre 83, quand je suis arrivé à Paris, j'ai découvert ce qu'est être quelqu'un originaire des DOM-TOM, à l'époque on appelait ça comme ça, DOM-TOM avec toutes les difficultés que nous pouvons avoir. Et ce sont des choses que je souhaite, avec nos collègues du Conseil municipal, améliorer pour que nos jeunes qui partent faire des études aient de meilleures chances de réussite, notamment pour enlever le souci de leur famille et de même pour ces questions matérielles. Ça, on en parlera plus tard. Et puis, ce qui est à noter, c'est qu'au mois de novembre-décembre 83, pour ceux qui avaient accompagné André Thien-Ah-Koon, déjà à cette époque, il a lancé la bataille de l'eau. Lancer la bataille de l'eau a été sa première priorité. Priorité, mandature, projet qui aboutit en 1988. Et il a fallu une mandature entière pour résoudre le problème de l'eau au Tampon. Depuis, on ne parle plus de coupure d'eau au Tampon, n'est-ce pas Maurice ? Tu as été le témoin de ce qui a été fait dans ce domaine. C'était le Pont du Diable qui a pu se réaliser. Et quand je parlais tout à l'heure que tous les maires se donnent la main, quelquefois, vous avez l'administration qui est réticente parce qu'elle voudrait vous imposer ses vues. Moi, je pense que les maires doivent parler plus souvent d'une seule voix pour montrer que ce n'est pas chaque maire seulement dans sa commune, mais que nous sommes une vraie force et que nous sommes capables de faire avancer des dossiers. Ce ne sont pas des « bougs » qui viennent d'ailleurs qui vont décider ce qui est bon pour nous. Il faut que nous arrêtons ces affaires-là. Nous sommes suffisamment matures pour pouvoir dire ce qui est bon pour notre population. C'est d'ailleurs ce qu'a fait André Thien-Ah-Koon, puisque ceci ne s'est pas fait sans heurt. Il a réglé la question de l'eau en 1983-1988. Ensuite, en 2014, cela a été la mise en place de la source Edgard Avril. Ensuite, l'eau agricole, la retenue des Herbes Blanches, la retenue de Pitons Marcelin. Aujourd'hui, c'est encore la retenue de Piton Sahales. Donc là, ce sont des choses qui sont véritablement communales. Ce n'est pas dans l'ordre chronologique, mais si on regarde ce qui a été fait au-delà du territoire communal, on peut citer le Centre Hospitalier Universitaire, puis l'université, puisque l'université, ce n'est pas que pour les Tamponnais. C'est pour les étudiants du Sud. L'hôpital de Saint-Pierre, c'était initialement l'hôpital Fred Isautier. C'est devenu ensuite l'hôpital intercommunal du Sud, Tampon-Saint-Pierre. Et puis aujourd'hui, c'est le Centre Hospitalier Universitaire. Pareil pour l'université. L'université, comme le développement que nous avons atteint aujourd'hui, n'a pas été fait sans prise de bec. Je me rappelle de hauts fonctionnaires qui sont venus un jour me dire « Monsieur Thien-Ah-Koon, le Député-Maire nous « emmerde » parce qu'il veut faire du Tampon une grande commune ». Alors qu'il faut vous contenter que le Tampon, dans la partie basse, c'est le dortoir de

Saint-Pierre, et que dans la partie haute, ce sont les vaches et les légumes. Ils nous ont dit de nous contenter de ça. Eh bien, c'est dans cet esprit que je vais travailler aussi. Pour dire qu'il faut se battre contre les préjugés. Se battre contre les schémas qu'on veut vous imposer. Parce que si on n'avait pas cette force de faire avancer les choses, malgré les réticences des uns et des autres, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Ensuite, quand on parle du travail qui a été fait pour l'ensemble des Réunionnais, c'est l'égalité sociale. Madame Bénard tout à l'heure, parlait qu'il faut se donner la main. Et je l'approuve, elle a totalement raison. En 1988, André Thien-Ah-Koon et Michel Rocard ont mis en place l'égalité sociale pour les Réunionnais. Cette égalité sociale a été discutée, négociée, entre André Thien-Ah-Koon qui était député non inscrit au centre droit, et Michel Rocard qui était un premier ministre socialiste. Je tiens particulièrement à saluer la mémoire de Michel Rocard, parce que c'est quelqu'un qui a fait énormément pour les Réunionnais. Et André Thien-Ah-Koon, lui-même dit que, certes, j'ai fait débloquent le dossier de l'égalité sociale, mais il n'oublie pas non plus que Paul Vergès, à sa manière, a fait avancer aussi ce dossier de l'égalité sociale. Comme nous sommes dans la poursuite des projets qui sont en cours, nous allons discuter quand le moment viendra, mais l'une des grandes voies de circulation du Tampon, c'est un souhait personnel, je souhaite que cette voie soit baptisée la voie Michel Rocard, parce qu'il est du devoir de l'ensemble des Réunionnais de ne pas oublier la mémoire de ce grand monsieur qu'a été Michel Rocard. Voilà la voie dans laquelle je souhaite m'engager pour poursuivre la transformation de notre commune. C'est être déterminé et puis ne pas avoir peur de ce qu'il faut dire, y compris devant les plus hautes autorités.

Et à ce titre, je pense avoir été assez clair dans mes propos, je ne suis pas un maire de transition, je suis un maire dans la continuation et dans l'action. C'est comme ça que j'entends travailler.

Et puis je terminerai mesdames et messieurs par une note plus personnelle, puisque je suis très attaché à mes parents. Je disais à maman tout à l'heure, j'ai dit : « maman tu sais que si jamais je suis élu maire cet après-midi, eh bien quand on va se retrouver tous les trois ensemble, il y aura trois maires. » Et je disais à maman, « le meilleur chef à la maison c'est toi ». Alors je vous parle de mes parents parce que nous avons l'habitude de nous retrouver. Et quand on se retrouve, ne croyez pas qu'on discute des affaires communales, tout ça. On se retrouve parce que nous avons du plaisir à le faire. Et puis pour mes parents, depuis que maman a été hospitalisée l'année dernière, c'est moi-même qui m'occupe de passer l'aspirateur dans sa maison et puis de nettoyer les sols carrelés de sa maison. Je consacre en général une heure pour faire le nettoyage complet. Alors maman, ce que je voudrais te dire c'est que moi, Maire de Tampon, je trouverai toujours le temps de venir m'occuper du nettoyage de la moquette et du carrelage de ta maison. Voilà maman ce que je voulais te dire. Et puis c'est te dire que quand on se retrouve, c'est simplement le fait de se dire que nous nous aimons. Voilà mesdames, messieurs, merci pour votre attention. »

Applaudissements.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Article L.2122-1 du CGCT

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L2122-2 du CGCT

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Intervention :

Le Maire :

« Selon le CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 14 soit 30 % des effectifs légal du Conseil Municipal. Je vais demander à l'Assemblée de déterminer le nombre des adjoints par un vote à main levée et je vous propose que ce nombre soit maintenu à 14 adjoints. C'est un vote qui aura lieu à main levée. Je sou mets la proposition à l'Assemblée. Qui votent contre ? Qui s'abstient ? Le nombre d'adjoints est fixé à 14. Nous allons faire une suspension de séance afin que les élus s'entretiennent pour fixer la liste des adjoints. Pour cela, nous avons réservé trois bureaux. Il y a le bureau du Maire qui sera réservé aux élus de la majorité. Le bureau de Monsieur Jacquet Hoarau pour le groupe de Madame Monique Bénard, et le bureau qui est proche du pôle élus, sera pour le groupe de Madame Bassire. La suspension de séance va durer à peu près une vingtaine de minutes. Je vous remercie.»

Suspension de séance à 15h21.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Affaire n° 03-20240624

Détermination du nombre d'adjoints réglementaires

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

24 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 48
- représenté : 1
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-koon, Maire

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amomy, Evelynne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20240624

Détermination du nombre d'adjoints réglementaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, nouvellement élu Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal (49) du conseil municipal, soit 14,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de procéder à la détermination du nombre d'adjoints par un vote à main levée,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 24 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Après en avoir débattu et délibéré,

à l'unanimité

Décide

Article unique de fixer à 14 (quatorze) le nombre d'adjoints réglementaires.

Fait au Tampon, le 24 juin 2024.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



ELECTION DES ADJOINTS

Article L.2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...] »

Interventions :

Le Maire :

« Mes chers collègues, nous allons reprendre la séance (reprise à 15h52). Est-ce que tout le monde est revenu ? Est-ce que le Conseil est au complet ? Il manque qui ? Avant de procéder à l'élection des adjoints, Madame Bassire a demandé la parole. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Oui, des mots pour vous féliciter pour votre élection de la part de mon équipe. Félicitations et merci pour vos mots concernant les agents de la commune qui mettent toute leur énergie et leur dévouement pour faire en sorte que tout se passe au mieux dans leur mission qu'ils accomplissent. Merci pour cette attention pour eux. Je crois qu'à chaque nouvelle élection, il peut y avoir une petite crainte de leur part. Mais vous les avez, je l'espère, rassurés. Je suis également ravie, et je vous remercie, de votre désir de travailler avec les uns et les autres. C'est très important en effet de partager nos avis et de devoir ensuite prendre des mesures plus justes, les plus justes possibles en tout cas. Nous comptons sur vous pour apporter votre soutien aux agriculteurs et faire en sorte que notre commune reste le grenier de l'île. C'est très important. Vous avez mentionné le tissu associatif, un certain nombre de thèmes qui font de notre commune ce qu'elle est, mais je n'ai pas trop entendu parler de développement économique. Et je crois que lorsque nous sommes dans l'attente de plus de 100 000 habitants dans 20 ans, ou peut-être un peu moins, nous devons également travailler à la création, à la réalisation d'une commune plus dynamique en termes de création d'emplois. Et l'agriculture en fait partie. Nous avons bien sûr besoin de cette coopération pour faire en sorte que tout se passe au mieux. Vous avez souligné qu'une grande partie de nos familles tamponaises étaient en difficulté, que vous allez penser à des mesures à leur égard, et bien sûr que vous allez pouvoir compter sur notre coopération pour travailler à un meilleur être de notre population. Et nous ne serons pas dans une opposition systématique, et les nombreuses affaires que nous votons lors de ces derniers conseils municipaux vous le témoignent. Lorsque c'est bon, c'est bon, et je continuerai à porter cette devise parce que je crois que c'est quelque chose qui est très important pour notre population de savoir qu'on pense à elle. Néanmoins, nous conti-

nuerons quand même à rester très vigilants sur certains dossiers, et je suis particulièrement également vigilante puisque ce matin, lorsque je suis allée visiter les pompiers pour leur parler du terrain, du foncier qui leur était dédié, ils l'apprenaient de ma bouche. Et je suis heureuse de savoir que maintenant vous allez pouvoir rencontrer les acteurs qui sont concernés par nos nombreux projets afin que ce ne soit pas nous qui apportions cette nouvelle, mais vous qui allez travailler avec eux. Ce foncier avait été décrié par la Direction du SDIS parce que l'emplacement entravait un peu l'efficacité des interventions qui doivent être rapides alors que là, ça débouche sur une Route Nationale. Je voudrais vous remercier, vous renouveler nos félicitations et vous souhaiter une bonne continuation dans votre nouvelle mission. »

Le Maire :

« Merci Madame Bassire. D'autres personnes veulent prendre la parole ? Nous passons à l'élection des adjoints qui se déroulera suivant les dispositions de l'article 21-22-7.2 du CGCT. A savoir que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Pour le groupe majoritaire, nous avons la liste suivante qui est soumise, qui est présentée au vote du Conseil Municipal. Cette liste comprend 14 adjoints. Aujourd'hui, on parle des adjoints. On parlera après des adjoints de quartier, mais là ce sont les 14 adjoints. Premier adjoint, Monsieur Jacquet Hoarau, deuxième adjointe, Madame Laurence Mondon, troisième adjoint, Monsieur Charles-Emile Gonthier, quatrième adjointe, Madame Augustine Romano, cinquième adjoint, Monsieur Bernard Picardo, sixième adjointe, Madame Gilberte Lauret, septième adjoint, celui qui me remplace, c'est le changement majeur sur cette liste par rapport à la liste précédente, Monsieur Jean-Richard Lebon, huitième adjointe, Madame Marie-Hélène Genna-Payet, neuvième adjoint, Monsieur Marcelin Thélis, dixième adjointe, Madame Marie-Lise BLas-Berrichon, onzième adjoint, Monsieur Mansour Zarif, douzième adjointe, Madame Liliane Abmon, treizième adjoint, Monsieur Dominique Gonthier, quatorzième adjointe, Madame Sylvie Leichnig. Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il d'autres listes qui nous sont présentées ? En l'absence d'autres listes, nous allons procéder au vote. Il convient de constituer le bureau. Je propose que notre premier adjoint, pas encore, mais que Monsieur Jacquet Hoarau soit le président de bureau. On va reprendre les mêmes personnes qui ont fait fonction d'assesseurs : Madame Marie-Claire Boyer et monsieur Jean Richard Lebon. On prend les mêmes et on recommence.

Je fais l'appel de ceux qui sont invités à se rendre dans l'isoloir. Je tiens tout particulièrement à remercier Albert Gastrin cet après-midi puisque notre ami Roberto est venu avec un appareil d'assistance médicale. »

Constitution du bureau

- Président : Monsieur Jacquet Hoarau
- Secrétaire : Madame Laurence Mondon
- Deux assesseurs :
 - * Madame Marie-Claire Boyer
 - * Monsieur Jean Richard Lebon

En présence du Président du bureau, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote et a signé la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Il a été désigné 2 scrutateurs :

- * Madame Liliane Abmon
- * Monsieur Daniel Maunier

La candidature enregistrée est celle de la liste « Tampon Avenir »

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 48
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 49
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code Électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Liste « *Tampon Avenir* » : 45 (quarante-cinq) voix.

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« 49 votants, 45 pour la liste majoritaire, blanc : 4 et nul : 0. Le compte est bon. »

La liste « *Tampon Avenir* » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1 – Jacquet Hoarau
- 2 – Laurence Mondon
- 3 – Charles Emile Gonthier
- 4 – Augustine Romano

- 5 – Bernard Picardo
- 6 – Gilberte Lauret-Payet
- 7 – Jean Richard Lebon
- 8 – Marie Hélène Genna-Payet
- 9 – Marcelin Thélis
- 10 – Marie-Lise Berrichon
- 11 – Mansour Zarif
- 12 – Liliane Abmon
- 13 – Dominique Gonthier
- 14 – Sylvie Leichnig

Intervention :

Le Maire :

« *Félicitations aux 14 adjoints.* »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Affaire n° 04-20240624

Élection des adjoints réglementaires

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

24 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 48
- représenté : 1
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-koon, Maire

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amony, Evelyne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20240624

Élection des adjoints réglementaires

Le lundi 24 juin 2024 à quatorze heures et sept minutes,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, nouvellement élu Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant la candidature de la liste suivante :
"Tampon Avenir"

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 48
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 49
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code Électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 25

A obtenu :

Liste « *Tampon Avenir* » : 45 (quarante-cinq) voix.

La liste « *Tampon Avenir* » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1 – Jacquet Hoarau
- 2 – Laurence Mondon
- 3 – Charles Emile Gonthier
- 4 – Augustine Romano
- 5 – Bernard Picardo
- 6 – Gilberte Lauret-Payet
- 7 – Jean Richard Lebon
- 8 – Marie Hélène Genna-Payet
- 9 – Marcelin Thélis

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-01_20240731-DE



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

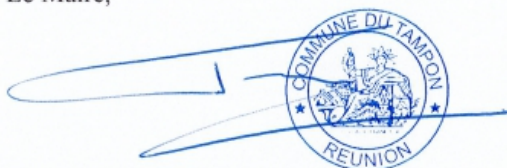
ID : 974-219740222-20240624-04_20240624-DE



10 – Marie-Lise Berrichon
11 – Mansour Zarif
12 – Liliane Abmon
13 – Dominique Gonthier
14 – Sylvie Leichnig

Fait au Tampon, le 24 juin 2024.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



CHARTRE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Article L 1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Article L.2121-7 du CGCT

« [...] Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. [...] »

Intervention :

Le Maire :

« Nous allons pour terminer la séance, d'abord en premier point, donner lecture de la charte de l'élu local et puis le deuxième point, ce sera la remise des écharpes aux adjoints.

Pendant que la remise des chartes se fait pour chacun de vous, je vais vous lire la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Intervention :

Le Maire :

« Lors d'un prochain Conseil nous allons désigner un référent déontologue pour l'application de cette charte que je vous invite à lire avec attention et qui constitue une excellente lecture de chevet pour chacun d'entre nous. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Affaire n° 05-20240624

Charte de l' élu(e) local(e)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

24 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 48
- représenté : 1
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à quatorze heures et sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-koon, Maire

Étaient présents :

Augustine Romano, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Bernard Picardo, Martine Corré, Charles Emile Gonthier, Catherine Turpin, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière, Maurice Hoarau, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Noëline Domitile, Daniel Maunier, Mansour Zarif, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Lise Blas, Serge Técher, Sylvie Jean-Baptiste, Serge Sautron, Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Allan Amony, Evelynne Robert, Eric Ah-Hot, Doris Técher, Jean-Pierre Georger, Véronique Fontaine, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom, Anissa Locate, Antoine Lebian, Nathalie Bassire, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Monique Bénard, Gilles Henriot

Était représentée :

Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240624

Charte de l' élu(e) local(e)

Sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, nouvellement élu Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité,

Considérant que le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu(e) local(e) après l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'un exemplaire de la charte de l' élu(e) local(e) ainsi que les articles s'y reportant doit être remis à chaque conseiller municipal,

Le Conseil municipal,

réuni le lundi 24 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Prend acte

Article unique de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu(e) local(e) et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Fait au Tampon, le 24 juin 2024.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour de la présente séance. Je vous donne rendez-vous pour le Conseil municipal de demain après-midi à 16h30. Nous allons faire la remise des écharpes aux adjoints qui viennent d'être nouvellement élus. Merci pour votre attention et à demain. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Maire lève la séance à seize heures et trente minutes.**

Fait et clos au Tampon le lundi 24 juin 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale**

Saint-Denis, le 17/06/2024

Le Préfet de La Réunion

à

Courrier RAR

RAR n°2C 168 325 0125 7

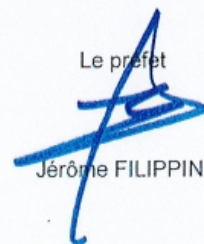
Affaire suivie par : rd
collectivites-locales@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le Maire du Tampon,
Hôtel de ville du Tampon
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Objet : Notification d'un arrêté préfectoral portant démission d'office.

À la suite de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion le 23 mai 2024, rectifié par l'arrêt sur requête en rectification d'erreur matérielle le 13 juin 2024, prononçant votre inéligibilité pour une durée de cinq ans, assortie d'une mesure d'exécution provisoire, je vous prie de bien vouloir trouver copie de l'arrêté préfectoral portant démission d'office de vos mandats de conseiller municipal de la commune du Tampon, de conseiller communautaire à la CASUD et de conseiller départemental.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Copies à

Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre
Madame la cheffe du bureau de la représentation de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale

Arrêté N° 2024/1053/SG/DCL/BCLCI du 17 juin 2024

portant démission d'office de Monsieur André THIEN AH KOON de ses mandats
de conseiller municipal de la commune du Tampon,
de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération du Sud (CASUD),
et de conseiller départemental de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code électoral, notamment ses articles L.205, L.210, L.230 et L.236 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté n°893 du 29 mai 2024 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU l'installation de Monsieur André THIEN AH KOON le 5 juillet 2020 dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune du Tampon, suite à son élection du 28 juin 2020 ;

VU l'installation de Monsieur André THIEN AH KOON, le 10 juillet 2020, dans ses fonctions de conseiller communautaire de la CASUD ;

VU l'élection de Monsieur André THIEN AH KOON, le 27 juin 2021, aux fonctions de conseiller départemental de La Réunion ;

VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion le 23 mai 2024, rectifié par l'arrêt sur requête en rectification d'erreur matérielle du 13 juin 2024, prononçant l'inéligibilité de Monsieur André THIEN AH KOON pour une durée de cinq ans, assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

Considérant que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office l'élu concerné ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur André THIEN AH KOON est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune du Tampon (La Réunion), de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Sud (CASUD) et de conseiller départemental de La Réunion.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : En application de l'article L.236 du Code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.